

N° 173/2020 DJSR

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 34,

Vu l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du conseil d'administration en date du 9 janvier 2020,

Vu les annonces du Président de la République et du Premier ministre concernant les mesures de prévention du COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les campus d'Université Côte d'Azur sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Seuls les personnels concernés par les plans de continuité d'activités sont autorisés à accéder aux campus de l'établissement selon les modalités prévues par ces plans.

ARTICLE 2 :

La continuité pédagogique est assurée via les outils numériques selon les modalités prévues par les équipes pédagogiques.

ARTICLE 3 :

Dans la mesure du possible, les activités des personnels sont exercées en télétravail, en coordination avec les responsables de services, directions, unités et composantes, dans les limites des contraintes familiales et des possibilités techniques.

En cas d'impossibilité de travail à domicile, les agents concernés sont automatiquement placés en autorisation spéciale d'absence qui ne donne pas lieu à une réduction de traitement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et sera affiché sur le site d'Université Côte d'Azur et sur ses campus.

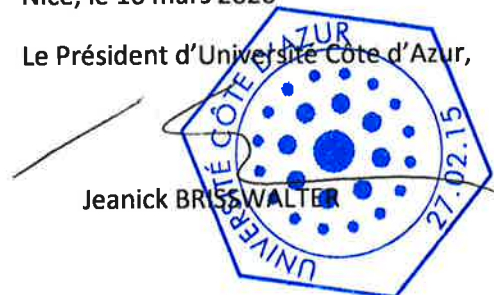
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services Adjoint en charge de la coordination de site est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 16 mars 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copie :

M. Le Recteur

Mmes et M. les directrices et directeurs de composantes, de campus et d'unités.